Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Arrivé à la mairie de REIGNIER-ESERY 74930
Le 18 AOUT 2025

1001vies habitat Sollar

Lyon, le 7 aout 2025

Florence Viallis
Service du Développement
Fviallis@sollar.fr

Mairie de Reignier-Esery
Monsieur le Maire
197 Grande Rue
74930 Reignier-Esery

Objet : Demande de garantie d'emprunt – Opération « Grand Salève», 363 Rue du Môle 74930 Reignier-Esery

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la construction de 38 logements PLUS, PLA-I et PLS situés 363 rue du Môle au sein de votre commune, nous avons contracté auprès de la Banque des Territoires un emprunt pour financer cette résidence.

A ce titre, nous vous sollicitons afin d'obtenir de la part de votre conseil la garantie de cet emprunt à hauteur de 100%.

Afin d'instruire notre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :

- Les agréments,
- Le contrat de prêt,
- Les délibérations de notre directoire,
- Le plan de financement,
- Le prix de revient,
- Le bilan d'exploitation et
- Le modèle de délibération à respecter en tous points.

Nous attirons votre attention sur le fait que la garantie d'emprunt **doit intervenir avant le 31 décembre 2025.** En effet, SOLLAR fusionnera avec sa société mère à compter du 1er janvier 2026. Par conséquent, les emprunts édités en 2025 par la Caisse des dépôts et Consignations doivent obligatoirement faire l'objet d'une garantie avant cette date. A défaut, ils seront annulés et devront être réédités au nom de 1001 Vies Habitat.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'informations et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Vincent Roche
Directeur des programmes
Membre du directoire

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

Anthony BARBIER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 06/08/2025 14:40:30

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHILIPPE LINAGE
DIRECTEUR GENERAL
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE
Signé électroniquement le 06/08/2025 16 49 :24

CONTRAT DE PRÊT

N° 176575

Entre

SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE - n° 000211775

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE, SIREN n°: 057501702, sis(e) 28 RUE GARIBALDI 69006 LYON,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.6
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.17
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.20
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.21
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.21
ARTICLE 16	GARANTIES	P.24
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.28
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.29
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.31
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.31
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.31
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Le Grand Saleve, Parc social public, Construction de 38 logements situés 363 Rue du Mole 74930 REIGNIER-ESERY.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq millions six-cent-vingt-huit mille six-cent-soixante-quatre euros (5 628 664,00 euros) constitué de 8 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de cent-quatre-vingt-huit mille six-cent-cinquante-trois euros (188 653,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant d'un million deux-cent-quatre-vingt-trois mille cent-dix euros (1 283 110,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-treize mille deux-cent-quarante-six euros (413 246,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de deux-cent-trente-et-un mille six-cent-un euros (231 601,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant de cent-sept mille neuf-cent-vingt euros (107 920,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de sept-cent-trente-six mille sept-cent-vingt-huit euros (736 728,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux millions trois-cent-soixante-dix mille quatre-cent-six euros (2 370 406,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-sept mille euros (297 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le **« Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS)** est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » **(PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité » (DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La **« Simple Révisabilité » (SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **05/11/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CMNE DE REIGNIER-ESERY 100%

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	-	-	PLSDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5680085	5680082	5680081	5680079
Montant de la Ligne du Prêt	188 653 €	1 283 110 €	413 246 €	231 601 €
Commission d'instruction	110 €	0 €	0 €	130 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,81 %	1,5 %	2,08 %	2,81 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %	1,5 %	2,08 %	2,81 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,38 %	1,11 %
Taux d'intérêt[2]	2,81 %	1,5 %	2,08 %	2,81 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2025	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5680078	5680084	5680083	
Montant de la Ligne du Prêt	107 920 €	736 728 €	2 370 406 €	
Commission d'instruction	60 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,08 %	2,3 %	2,08 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,08 %	2,3 %	2,08 %	
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,38 %	0,6 %	0,38 %	
Taux d'intérêt[2]	2,08 %	2,3 %	2,08 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5680080			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	297 000 €			
Commission d'instruction	170 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,73 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,73 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5680080			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	297 000 €			
Commission d'instruction	170 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,73 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,73 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	2,3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.
En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
  Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE REIGNIER-ESERY	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

Emprunteur : 0211775 - SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE
N° du Contrat de Prêt : 176575 / N° de la Ligne du Prêt : 5680080
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 297 000 €
Taux effectif global : 0,73 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/08/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00
2	05/08/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00
3	05/08/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00
4	05/08/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00
5	05/08/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00
6	05/08/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00
7	05/08/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00
8	05/08/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	05/08/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00
10	05/08/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00
11	05/08/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00
12	05/08/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00
13	05/08/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00
14	05/08/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00
15	05/08/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00
16	05/08/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00
17	05/08/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00
18	05/08/2043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00
19	05/08/2044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00
20	05/08/2045	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00	0,00
21	05/08/2046	2,30	21 681,00	14 850,00	6 831,00	0,00	282 150,00	0,00
22	05/08/2047	2,30	21 339,45	14 850,00	6 489,45	0,00	267 300,00	0,00
23	05/08/2048	2,30	20 997,90	14 850,00	6 147,90	0,00	252 450,00	0,00
24	05/08/2049	2,30	20 656,35	14 850,00	5 806,35	0,00	237 600,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	05/08/2050	2,30	20 314,80	14 850,00	5 464,80	0,00	222 750,00	0,00
26	05/08/2051	2,30	19 973,25	14 850,00	5 123,25	0,00	207 900,00	0,00
27	05/08/2052	2,30	19 631,70	14 850,00	4 781,70	0,00	193 050,00	0,00
28	05/08/2053	2,30	19 290,15	14 850,00	4 440,15	0,00	178 200,00	0,00
29	05/08/2054	2,30	18 948,60	14 850,00	4 098,60	0,00	163 350,00	0,00
30	05/08/2055	2,30	18 607,05	14 850,00	3 757,05	0,00	148 500,00	0,00
31	05/08/2056	2,30	18 265,50	14 850,00	3 415,50	0,00	133 650,00	0,00
32	05/08/2057	2,30	17 923,95	14 850,00	3 073,95	0,00	118 800,00	0,00
33	05/08/2058	2,30	17 582,40	14 850,00	2 732,40	0,00	103 950,00	0,00
34	05/08/2059	2,30	17 240,85	14 850,00	2 390,85	0,00	89 100,00	0,00
35	05/08/2060	2,30	16 899,30	14 850,00	2 049,30	0,00	74 250,00	0,00
36	05/08/2061	2,30	16 557,75	14 850,00	1 707,75	0,00	59 400,00	0,00
37	05/08/2062	2,30	16 216,20	14 850,00	1 366,20	0,00	44 550,00	0,00
38	05/08/2063	2,30	15 874,65	14 850,00	1 024,65	0,00	29 700,00	0,00
39	05/08/2064	2,30	15 533,10	14 850,00	683,10	0,00	14 850,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/08/2065	2,30	15 191,55	14 850,00	341,55	0,00	0,00	0,00
Total			**368 725,50**	**297 000,00**	**71 725,50**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

Emprunteur : 0211775 - SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE
N° du Contrat de Prêt : 176575 / N° de la Ligne du Prêt : 5680085
Opération : Construction
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2025

Capital prêté : 188 653 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/08/2026	2,81	5 301,15	0,00	5 301,15	0,00	188 653,00	0,00
2	05/08/2027	2,81	5 301,15	0,00	5 301,15	0,00	188 653,00	0,00
3	05/08/2028	2,81	7 535,21	2 234,06	5 301,15	0,00	186 418,94	0,00
4	05/08/2029	2,81	7 572,89	2 334,52	5 238,37	0,00	184 084,42	0,00
5	05/08/2030	2,81	7 610,75	2 437,98	5 172,77	0,00	181 646,44	0,00
6	05/08/2031	2,81	7 648,81	2 544,55	5 104,26	0,00	179 101,89	0,00
7	05/08/2032	2,81	7 687,05	2 654,29	5 032,76	0,00	176 447,60	0,00
8	05/08/2033	2,81	7 725,49	2 767,31	4 958,18	0,00	173 680,29	0,00
9	05/08/2034	2,81	7 764,12	2 883,70	4 880,42	0,00	170 796,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/08/2035	2,81	7 802,94	3 003,56	4 799,38	0,00	167 793,03	0,00
11	05/08/2036	2,81	7 841,95	3 126,97	4 714,98	0,00	164 666,06	0,00
12	05/08/2037	2,81	7 881,16	3 254,04	4 627,12	0,00	161 412,02	0,00
13	05/08/2038	2,81	7 920,57	3 384,89	4 535,68	0,00	158 027,13	0,00
14	05/08/2039	2,81	7 960,17	3 519,61	4 440,56	0,00	154 507,52	0,00
15	05/08/2040	2,81	7 999,97	3 658,31	4 341,66	0,00	150 849,21	0,00
16	05/08/2041	2,81	8 039,97	3 801,11	4 238,86	0,00	147 048,10	0,00
17	05/08/2042	2,81	8 080,17	3 948,12	4 132,05	0,00	143 099,98	0,00
18	05/08/2043	2,81	8 120,57	4 099,46	4 021,11	0,00	139 000,52	0,00
19	05/08/2044	2,81	8 161,17	4 255,26	3 905,91	0,00	134 745,26	0,00
20	05/08/2045	2,81	8 201,98	4 415,64	3 786,34	0,00	130 329,62	0,00
21	05/08/2046	2,81	8 242,99	4 580,73	3 662,26	0,00	125 748,89	0,00
22	05/08/2047	2,81	8 284,20	4 750,66	3 533,54	0,00	120 998,23	0,00
23	05/08/2048	2,81	8 325,62	4 925,57	3 400,05	0,00	116 072,66	0,00
24	05/08/2049	2,81	8 367,25	5 105,61	3 261,64	0,00	110 967,05	0,00
25	05/08/2050	2,81	8 409,09	5 290,92	3 118,17	0,00	105 676,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/08/2051	2,81	8 451,13	5 481,63	2 969,50	0,00	100 194,50	0,00
27	05/08/2052	2,81	8 493,39	5 677,92	2 815,47	0,00	94 516,58	0,00
28	05/08/2053	2,81	8 535,86	5 879,94	2 655,92	0,00	88 636,64	0,00
29	05/08/2054	2,81	8 578,54	6 087,85	2 490,69	0,00	82 548,79	0,00
30	05/08/2055	2,81	8 621,43	6 301,81	2 319,62	0,00	76 246,98	0,00
31	05/08/2056	2,81	8 664,54	6 522,00	2 142,54	0,00	69 724,98	0,00
32	05/08/2057	2,81	8 707,86	6 748,59	1 959,27	0,00	62 976,39	0,00
33	05/08/2058	2,81	8 751,40	6 981,76	1 769,64	0,00	55 994,63	0,00
34	05/08/2059	2,81	8 795,16	7 221,71	1 573,45	0,00	48 772,92	0,00
35	05/08/2060	2,81	8 839,13	7 468,61	1 370,52	0,00	41 304,31	0,00
36	05/08/2061	2,81	8 883,33	7 722,68	1 160,65	0,00	33 581,63	0,00
37	05/08/2062	2,81	8 927,74	7 984,10	943,64	0,00	25 597,53	0,00
38	05/08/2063	2,81	8 972,38	8 253,09	719,29	0,00	17 344,44	0,00
39	05/08/2064	2,81	9 017,24	8 529,86	487,38	0,00	8 814,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/08/2065	2,81	9 062,27	8 814,58	247,69	0,00	0,00	0,00
Total			**325 087,79**	**188 653,00**	**136 434,79**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

Emprunteur : 0211775 - SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE
N° du Contrat de Prêt : 176575 / N° de la Ligne du Prêt : 5680082
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 1 283 110 €
Taux actuariel théorique : 1,50 %
Taux effectif global : 1,50 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/08/2026	1,50	19 246,65	0,00	19 246,65	0,00	1 283 110,00	0,00
2	05/08/2027	1,50	19 246,65	0,00	19 246,65	0,00	1 283 110,00	0,00
3	05/08/2028	1,50	40 920,34	21 673,69	19 246,65	0,00	1 261 436,31	0,00
4	05/08/2029	1,50	41 124,94	22 203,40	18 921,54	0,00	1 239 232,91	0,00
5	05/08/2030	1,50	41 330,56	22 742,07	18 588,49	0,00	1 216 490,84	0,00
6	05/08/2031	1,50	41 537,22	23 289,86	18 247,36	0,00	1 193 200,98	0,00
7	05/08/2032	1,50	41 744,90	23 846,89	17 898,01	0,00	1 169 354,09	0,00
8	05/08/2033	1,50	41 953,63	24 413,32	17 540,31	0,00	1 144 940,77	0,00
9	05/08/2034	1,50	42 163,40	24 989,29	17 174,11	0,00	1 119 951,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 0002117775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/08/2035	1,50	42 374,21	25 574,94	16 799,27	0,00	1 094 376,54	0,00
11	05/08/2036	1,50	42 586,08	26 170,43	16 415,65	0,00	1 068 206,11	0,00
12	05/08/2037	1,50	42 799,01	26 775,92	16 023,09	0,00	1 041 430,19	0,00
13	05/08/2038	1,50	43 013,01	27 391,56	15 621,45	0,00	1 014 038,63	0,00
14	05/08/2039	1,50	43 228,07	28 017,49	15 210,58	0,00	986 021,14	0,00
15	05/08/2040	1,50	43 444,21	28 653,89	14 790,32	0,00	957 367,25	0,00
16	05/08/2041	1,50	43 661,44	29 300,93	14 360,51	0,00	928 066,32	0,00
17	05/08/2042	1,50	43 879,74	29 958,75	13 920,99	0,00	898 107,57	0,00
18	05/08/2043	1,50	44 099,14	30 627,53	13 471,61	0,00	867 480,04	0,00
19	05/08/2044	1,50	44 319,64	31 307,44	13 012,20	0,00	836 172,60	0,00
20	05/08/2045	1,50	44 541,23	31 998,64	12 542,59	0,00	804 173,96	0,00
21	05/08/2046	1,50	44 763,94	32 701,33	12 062,61	0,00	771 472,63	0,00
22	05/08/2047	1,50	44 987,76	33 415,67	11 572,09	0,00	738 056,96	0,00
23	05/08/2048	1,50	45 212,70	34 141,85	11 070,85	0,00	703 915,11	0,00
24	05/08/2049	1,50	45 438,76	34 880,03	10 558,73	0,00	669 035,08	0,00
25	05/08/2050	1,50	45 665,96	35 630,43	10 035,53	0,00	633 404,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/08/2051	1,50	45 894,29	36 393,22	9 501,07	0,00	597 011,43	0,00
27	05/08/2052	1,50	46 123,76	37 168,59	8 955,17	0,00	559 842,84	0,00
28	05/08/2053	1,50	46 354,38	37 956,74	8 397,64	0,00	521 886,10	0,00
29	05/08/2054	1,50	46 586,15	38 757,86	7 828,29	0,00	483 128,24	0,00
30	05/08/2055	1,50	46 819,08	39 572,16	7 246,92	0,00	443 556,08	0,00
31	05/08/2056	1,50	47 053,17	40 399,83	6 653,34	0,00	403 156,25	0,00
32	05/08/2057	1,50	47 288,44	41 241,10	6 047,34	0,00	361 915,15	0,00
33	05/08/2058	1,50	47 524,88	42 096,15	5 428,73	0,00	319 819,00	0,00
34	05/08/2059	1,50	47 762,51	42 965,23	4 797,28	0,00	276 853,77	0,00
35	05/08/2060	1,50	48 001,32	43 848,51	4 152,81	0,00	233 005,26	0,00
36	05/08/2061	1,50	48 241,33	44 746,25	3 495,08	0,00	188 259,01	0,00
37	05/08/2062	1,50	48 482,53	45 658,64	2 823,89	0,00	142 600,37	0,00
38	05/08/2063	1,50	48 724,95	46 585,94	2 139,01	0,00	96 014,43	0,00
39	05/08/2064	1,50	48 968,57	47 528,35	1 440,22	0,00	48 486,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/08/2065	1,50	49 213,37	48 486,08	727,29	0,00	0,00	0,00
Total			**1 746 321,92**	**1 283 110,00**	**463 211,92**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

Emprunteur : 0211775 - SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE
N° du Contrat de Prêt : 176575 / N° de la Ligne du Prêt : 5680081
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 413 246 €
Taux actuariel théorique : 2,08 %
Taux effectif global : 2,08 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/08/2026	2,08	8 595,52	0,00	8 595,52	0,00	413 246,00	0,00
2	05/08/2027	2,08	8 595,52	0,00	8 595,52	0,00	413 246,00	0,00
3	05/08/2028	2,08	10 967,03	2 371,51	8 595,52	0,00	410 874,49	0,00
4	05/08/2029	2,08	11 021,87	2 475,68	8 546,19	0,00	408 398,81	0,00
5	05/08/2030	2,08	11 076,98	2 582,28	8 494,70	0,00	405 816,53	0,00
6	05/08/2031	2,08	11 132,36	2 691,38	8 440,98	0,00	403 125,15	0,00
7	05/08/2032	2,08	11 188,02	2 803,02	8 385,00	0,00	400 322,13	0,00
8	05/08/2033	2,08	11 243,96	2 917,26	8 326,70	0,00	397 404,87	0,00
9	05/08/2034	2,08	11 300,18	3 034,16	8 266,02	0,00	394 370,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/08/2035	2,08	11 356,68	3 153,77	8 202,91	0,00	391 216,94	0,00
11	05/08/2036	2,08	11 413,47	3 276,16	8 137,31	0,00	387 940,78	0,00
12	05/08/2037	2,08	11 470,53	3 401,36	8 069,17	0,00	384 539,42	0,00
13	05/08/2038	2,08	11 527,89	3 529,47	7 998,42	0,00	381 009,95	0,00
14	05/08/2039	2,08	11 585,53	3 660,52	7 925,01	0,00	377 349,43	0,00
15	05/08/2040	2,08	11 643,45	3 794,58	7 848,87	0,00	373 554,85	0,00
16	05/08/2041	2,08	11 701,67	3 931,73	7 769,94	0,00	369 623,12	0,00
17	05/08/2042	2,08	11 760,18	4 072,02	7 688,16	0,00	365 551,10	0,00
18	05/08/2043	2,08	11 818,98	4 215,52	7 603,46	0,00	361 335,58	0,00
19	05/08/2044	2,08	11 878,08	4 362,30	7 515,78	0,00	356 973,28	0,00
20	05/08/2045	2,08	11 937,47	4 512,43	7 425,04	0,00	352 460,85	0,00
21	05/08/2046	2,08	11 997,15	4 665,96	7 331,19	0,00	347 794,89	0,00
22	05/08/2047	2,08	12 057,14	4 823,01	7 234,13	0,00	342 971,88	0,00
23	05/08/2048	2,08	12 117,42	4 983,60	7 133,82	0,00	337 988,28	0,00
24	05/08/2049	2,08	12 178,01	5 147,85	7 030,16	0,00	332 840,43	0,00
25	05/08/2050	2,08	12 238,90	5 315,82	6 923,08	0,00	327 524,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/08/2051	2,08	12 300,10	5 487,59	6 812,51	0,00	322 037,02	0,00
27	05/08/2052	2,08	12 361,60	5 663,23	6 698,37	0,00	316 373,79	0,00
28	05/08/2053	2,08	12 423,40	5 842,83	6 580,57	0,00	310 530,96	0,00
29	05/08/2054	2,08	12 485,52	6 026,48	6 459,04	0,00	304 504,48	0,00
30	05/08/2055	2,08	12 547,95	6 214,26	6 333,69	0,00	298 290,22	0,00
31	05/08/2056	2,08	12 610,69	6 406,25	6 204,44	0,00	291 883,97	0,00
32	05/08/2057	2,08	12 673,74	6 602,55	6 071,19	0,00	285 281,42	0,00
33	05/08/2058	2,08	12 737,11	6 803,26	5 933,85	0,00	278 478,16	0,00
34	05/08/2059	2,08	12 800,80	7 008,45	5 792,35	0,00	271 469,71	0,00
35	05/08/2060	2,08	12 864,80	7 218,23	5 646,57	0,00	264 251,48	0,00
36	05/08/2061	2,08	12 929,12	7 432,69	5 496,43	0,00	256 818,79	0,00
37	05/08/2062	2,08	12 993,77	7 651,94	5 341,83	0,00	249 166,85	0,00
38	05/08/2063	2,08	13 058,74	7 876,07	5 182,67	0,00	241 290,78	0,00
39	05/08/2064	2,08	13 124,03	8 105,18	5 018,85	0,00	233 185,60	0,00
40	05/08/2065	2,08	13 189,65	8 339,39	4 850,26	0,00	224 846,21	0,00
41	05/08/2066	2,08	13 255,60	8 578,80	4 676,80	0,00	216 267,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/08/2067	2,08	13 321,88	8 823,52	4 498,36	0,00	207 443,89	0,00
43	05/08/2068	2,08	13 388,49	9 073,66	4 314,83	0,00	198 370,23	0,00
44	05/08/2069	2,08	13 455,43	9 329,33	4 126,10	0,00	189 040,90	0,00
45	05/08/2070	2,08	13 522,71	9 590,66	3 932,05	0,00	179 450,24	0,00
46	05/08/2071	2,08	13 590,32	9 857,76	3 732,56	0,00	169 592,48	0,00
47	05/08/2072	2,08	13 658,27	10 130,75	3 527,52	0,00	159 461,73	0,00
48	05/08/2073	2,08	13 726,56	10 409,76	3 316,80	0,00	149 051,97	0,00
49	05/08/2074	2,08	13 795,20	10 694,92	3 100,28	0,00	138 357,05	0,00
50	05/08/2075	2,08	13 864,17	10 986,34	2 877,83	0,00	127 370,71	0,00
51	05/08/2076	2,08	13 933,49	11 284,18	2 649,31	0,00	116 086,53	0,00
52	05/08/2077	2,08	14 003,16	11 588,56	2 414,60	0,00	104 497,97	0,00
53	05/08/2078	2,08	14 073,18	11 899,62	2 173,56	0,00	92 598,35	0,00
54	05/08/2079	2,08	14 143,54	12 217,49	1 926,05	0,00	80 380,86	0,00
55	05/08/2080	2,08	14 214,26	12 542,34	1 671,92	0,00	67 838,52	0,00
56	05/08/2081	2,08	14 285,33	12 874,29	1 411,04	0,00	54 964,23	0,00
57	05/08/2082	2,08	14 356,76	13 213,50	1 143,26	0,00	41 750,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	05/08/2083	2,08	14 428,54	13 560,12	868,42	0,00	28 190,61	0,00
59	05/08/2084	2,08	14 500,69	13 914,33	586,36	0,00	14 276,28	0,00
60	05/08/2085	2,08	14 573,23	14 276,28	296,95	0,00	0,00	0,00
Total			**752 995,82**	**413 246,00**	**339 749,82**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

Emprunteur : 0211775 - SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE
N° du Contrat de Prêt : 176575 / N° de la Ligne du Prêt : 5680079
Opération : Construction
Produit : PLS - PLSDD 2025

Capital prêté : 231 601 €
Taux actuariel théorique : 2,81 %
Taux effectif global : 2,81 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/08/2026	2,81	6 507,99	0,00	6 507,99	0,00	231 601,00	0,00
2	05/08/2027	2,81	6 507,99	0,00	6 507,99	0,00	231 601,00	0,00
3	05/08/2028	2,81	9 250,65	2 742,66	6 507,99	0,00	228 858,34	0,00
4	05/08/2029	2,81	9 296,90	2 865,98	6 430,92	0,00	225 992,36	0,00
5	05/08/2030	2,81	9 343,39	2 993,00	6 350,39	0,00	222 999,36	0,00
6	05/08/2031	2,81	9 390,11	3 123,83	6 266,28	0,00	219 875,53	0,00
7	05/08/2032	2,81	9 437,06	3 258,56	6 178,50	0,00	216 616,97	0,00
8	05/08/2033	2,81	9 484,24	3 397,30	6 086,94	0,00	213 219,67	0,00
9	05/08/2034	2,81	9 531,66	3 540,19	5 991,47	0,00	209 679,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/08/2035	2,81	9 579,32	3 687,33	5 891,99	0,00	205 992,15	0,00
11	05/08/2036	2,81	9 627,22	3 838,84	5 788,38	0,00	202 153,31	0,00
12	05/08/2037	2,81	9 675,35	3 994,84	5 680,51	0,00	198 158,47	0,00
13	05/08/2038	2,81	9 723,73	4 155,48	5 568,25	0,00	194 002,99	0,00
14	05/08/2039	2,81	9 772,35	4 320,87	5 451,48	0,00	189 682,12	0,00
15	05/08/2040	2,81	9 821,21	4 491,14	5 330,07	0,00	185 190,98	0,00
16	05/08/2041	2,81	9 870,32	4 666,45	5 203,87	0,00	180 524,53	0,00
17	05/08/2042	2,81	9 919,67	4 846,93	5 072,74	0,00	175 677,60	0,00
18	05/08/2043	2,81	9 969,27	5 032,73	4 936,54	0,00	170 644,87	0,00
19	05/08/2044	2,81	10 019,11	5 223,99	4 795,12	0,00	165 420,88	0,00
20	05/08/2045	2,81	10 069,21	5 420,88	4 648,33	0,00	160 000,00	0,00
21	05/08/2046	2,81	10 119,56	5 623,56	4 496,00	0,00	154 376,44	0,00
22	05/08/2047	2,81	10 170,15	5 832,17	4 337,98	0,00	148 544,27	0,00
23	05/08/2048	2,81	10 221,00	6 046,91	4 174,09	0,00	142 497,36	0,00
24	05/08/2049	2,81	10 272,11	6 267,93	4 004,18	0,00	136 229,43	0,00
25	05/08/2050	2,81	10 323,47	6 495,42	3 828,05	0,00	129 734,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/08/2051	2,81	10 375,09	6 729,56	3 645,53	0,00	123 004,45	0,00
27	05/08/2052	2,81	10 426,96	6 970,53	3 456,43	0,00	116 033,92	0,00
28	05/08/2053	2,81	10 479,10	7 218,55	3 260,55	0,00	108 815,37	0,00
29	05/08/2054	2,81	10 531,49	7 473,78	3 057,71	0,00	101 341,59	0,00
30	05/08/2055	2,81	10 584,15	7 736,45	2 847,70	0,00	93 605,14	0,00
31	05/08/2056	2,81	10 637,07	8 006,77	2 630,30	0,00	85 598,37	0,00
32	05/08/2057	2,81	10 690,26	8 284,95	2 405,31	0,00	77 313,42	0,00
33	05/08/2058	2,81	10 743,71	8 571,20	2 172,51	0,00	68 742,22	0,00
34	05/08/2059	2,81	10 797,43	8 865,77	1 931,66	0,00	59 876,45	0,00
35	05/08/2060	2,81	10 851,41	9 168,88	1 682,53	0,00	50 707,57	0,00
36	05/08/2061	2,81	10 905,67	9 480,79	1 424,88	0,00	41 226,78	0,00
37	05/08/2062	2,81	10 960,20	9 801,73	1 158,47	0,00	31 425,05	0,00
38	05/08/2063	2,81	11 015,00	10 131,96	883,04	0,00	21 293,09	0,00
39	05/08/2064	2,81	11 070,07	10 471,73	598,34	0,00	10 821,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/08/2065	2,81	11 125,44	10 821,36	304,08	0,00	0,00	0,00
Total			**399 096,09**	**231 601,00**	**167 495,09**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

Emprunteur : 0211775 - SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE
N° du Contrat de Prêt : 176575 / N° de la Ligne du Prêt : 5680078
Opération : Construction
Produit : PLS foncier - PLSDD 2025

Capital prêté : 107 920 €
Taux actuariel théorique : 2,08 %
Taux effectif global : 2,08 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/08/2026	2,08	2 244,74	0,00	2 244,74	0,00	107 920,00	0,00
2	05/08/2027	2,08	2 244,74	0,00	2 244,74	0,00	107 920,00	0,00
3	05/08/2028	2,08	2 864,06	619,32	2 244,74	0,00	107 300,68	0,00
4	05/08/2029	2,08	2 878,38	646,53	2 231,85	0,00	106 654,15	0,00
5	05/08/2030	2,08	2 892,77	674,36	2 218,41	0,00	105 979,79	0,00
6	05/08/2031	2,08	2 907,24	702,86	2 204,38	0,00	105 276,93	0,00
7	05/08/2032	2,08	2 921,77	732,01	2 189,76	0,00	104 544,92	0,00
8	05/08/2033	2,08	2 936,38	761,85	2 174,53	0,00	103 783,07	0,00
9	05/08/2034	2,08	2 951,06	792,37	2 158,69	0,00	102 990,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/08/2035	2,08	2 965,82	823,61	2 142,21	0,00	102 167,09	0,00
11	05/08/2036	2,08	2 980,65	855,57	2 125,08	0,00	101 311,52	0,00
12	05/08/2037	2,08	2 995,55	888,27	2 107,28	0,00	100 423,25	0,00
13	05/08/2038	2,08	3 010,53	921,73	2 088,80	0,00	99 501,52	0,00
14	05/08/2039	2,08	3 025,58	955,95	2 069,63	0,00	98 545,57	0,00
15	05/08/2040	2,08	3 040,71	990,96	2 049,75	0,00	97 554,61	0,00
16	05/08/2041	2,08	3 055,91	1 026,77	2 029,14	0,00	96 527,84	0,00
17	05/08/2042	2,08	3 071,19	1 063,41	2 007,78	0,00	95 464,43	0,00
18	05/08/2043	2,08	3 086,55	1 100,89	1 985,66	0,00	94 363,54	0,00
19	05/08/2044	2,08	3 101,98	1 139,22	1 962,76	0,00	93 224,32	0,00
20	05/08/2045	2,08	3 117,49	1 178,42	1 939,07	0,00	92 045,90	0,00
21	05/08/2046	2,08	3 133,08	1 218,53	1 914,55	0,00	90 827,37	0,00
22	05/08/2047	2,08	3 148,75	1 259,54	1 889,21	0,00	89 567,83	0,00
23	05/08/2048	2,08	3 164,49	1 301,48	1 863,01	0,00	88 266,35	0,00
24	05/08/2049	2,08	3 180,31	1 344,37	1 835,94	0,00	86 921,98	0,00
25	05/08/2050	2,08	3 196,21	1 388,23	1 807,98	0,00	85 533,75	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/08/2051	2,08	3 212,19	1 433,09	1 779,10	0,00	84 100,66	0,00
27	05/08/2052	2,08	3 228,26	1 478,97	1 749,29	0,00	82 621,69	0,00
28	05/08/2053	2,08	3 244,40	1 525,87	1 718,53	0,00	81 095,82	0,00
29	05/08/2054	2,08	3 260,62	1 573,83	1 686,79	0,00	79 521,99	0,00
30	05/08/2055	2,08	3 276,92	1 622,86	1 654,06	0,00	77 899,13	0,00
31	05/08/2056	2,08	3 293,31	1 673,01	1 620,30	0,00	76 226,12	0,00
32	05/08/2057	2,08	3 309,77	1 724,27	1 585,50	0,00	74 501,85	0,00
33	05/08/2058	2,08	3 326,32	1 776,68	1 549,64	0,00	72 725,17	0,00
34	05/08/2059	2,08	3 342,95	1 830,27	1 512,68	0,00	70 894,90	0,00
35	05/08/2060	2,08	3 359,67	1 885,06	1 474,61	0,00	69 009,84	0,00
36	05/08/2061	2,08	3 376,47	1 941,07	1 435,40	0,00	67 068,77	0,00
37	05/08/2062	2,08	3 393,35	1 998,32	1 395,03	0,00	65 070,45	0,00
38	05/08/2063	2,08	3 410,32	2 056,85	1 353,47	0,00	63 013,60	0,00
39	05/08/2064	2,08	3 427,37	2 116,69	1 310,68	0,00	60 896,91	0,00
40	05/08/2065	2,08	3 444,50	2 177,84	1 266,66	0,00	58 719,07	0,00
41	05/08/2066	2,08	3 461,73	2 240,37	1 221,36	0,00	56 478,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/08/2067	2,08	3 479,03	2 304,27	1 174,76	0,00	54 174,43	0,00
43	05/08/2068	2,08	3 496,43	2 369,60	1 126,83	0,00	51 804,83	0,00
44	05/08/2069	2,08	3 513,91	2 436,37	1 077,54	0,00	49 368,46	0,00
45	05/08/2070	2,08	3 531,48	2 504,62	1 026,86	0,00	46 863,84	0,00
46	05/08/2071	2,08	3 549,14	2 574,37	974,77	0,00	44 289,47	0,00
47	05/08/2072	2,08	3 566,88	2 645,66	921,22	0,00	41 643,81	0,00
48	05/08/2073	2,08	3 584,72	2 718,53	866,19	0,00	38 925,28	0,00
49	05/08/2074	2,08	3 602,64	2 792,99	809,65	0,00	36 132,29	0,00
50	05/08/2075	2,08	3 620,66	2 869,11	751,55	0,00	33 263,18	0,00
51	05/08/2076	2,08	3 638,76	2 946,89	691,87	0,00	30 316,29	0,00
52	05/08/2077	2,08	3 656,95	3 026,37	630,58	0,00	27 289,92	0,00
53	05/08/2078	2,08	3 675,24	3 107,61	567,63	0,00	24 182,31	0,00
54	05/08/2079	2,08	3 693,61	3 190,62	502,99	0,00	20 991,69	0,00
55	05/08/2080	2,08	3 712,08	3 275,45	436,63	0,00	17 716,24	0,00
56	05/08/2081	2,08	3 730,64	3 362,14	368,50	0,00	14 354,10	0,00
57	05/08/2082	2,08	3 749,30	3 450,73	298,57	0,00	10 903,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	05/08/2083	2,08	3 768,04	3 541,25	226,79	0,00	7 362,12	0,00
59	05/08/2084	2,08	3 786,88	3 633,75	153,13	0,00	3 728,37	0,00
60	05/08/2085	2,08	3 805,92	3 728,37	77,55	0,00	0,00	0,00
Total			**196 646,40**	**107 920,00**	**88 726,40**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

Emprunteur : 0211775 - SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE
N° du Contrat de Prêt : 176575 / N° de la Ligne du Prêt : 5680084
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 736 728 €
Taux actuariel théorique : 2,30 %
Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/08/2026	2,30	16 944,74	0,00	16 944,74	0,00	736 728,00	0,00
2	05/08/2027	2,30	16 944,74	0,00	16 944,74	0,00	736 728,00	0,00
3	05/08/2028	2,30	27 028,91	10 084,17	16 944,74	0,00	726 643,83	0,00
4	05/08/2029	2,30	27 164,06	10 451,25	16 712,81	0,00	716 192,58	0,00
5	05/08/2030	2,30	27 299,88	10 827,45	16 472,43	0,00	705 365,13	0,00
6	05/08/2031	2,30	27 436,38	11 212,98	16 223,40	0,00	694 152,15	0,00
7	05/08/2032	2,30	27 573,56	11 608,06	15 965,50	0,00	682 544,09	0,00
8	05/08/2033	2,30	27 711,43	12 012,92	15 698,51	0,00	670 531,17	0,00
9	05/08/2034	2,30	27 849,98	12 427,76	15 422,22	0,00	658 103,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/08/2035	2,30	27 989,23	12 852,85	15 136,38	0,00	645 250,56	0,00
11	05/08/2036	2,30	28 129,18	13 288,42	14 840,76	0,00	631 962,14	0,00
12	05/08/2037	2,30	28 269,83	13 734,70	14 535,13	0,00	618 227,44	0,00
13	05/08/2038	2,30	28 411,18	14 191,95	14 219,23	0,00	604 035,49	0,00
14	05/08/2039	2,30	28 553,23	14 660,41	13 892,82	0,00	589 375,08	0,00
15	05/08/2040	2,30	28 696,00	15 140,37	13 555,63	0,00	574 234,71	0,00
16	05/08/2041	2,30	28 839,48	15 632,08	13 207,40	0,00	558 602,63	0,00
17	05/08/2042	2,30	28 983,68	16 135,82	12 847,86	0,00	542 466,81	0,00
18	05/08/2043	2,30	29 128,59	16 651,85	12 476,74	0,00	525 814,96	0,00
19	05/08/2044	2,30	29 274,24	17 180,50	12 093,74	0,00	508 634,46	0,00
20	05/08/2045	2,30	29 420,61	17 722,02	11 698,59	0,00	490 912,44	0,00
21	05/08/2046	2,30	29 567,71	18 276,72	11 290,99	0,00	472 635,72	0,00
22	05/08/2047	2,30	29 715,55	18 844,93	10 870,62	0,00	453 790,79	0,00
23	05/08/2048	2,30	29 864,13	19 426,94	10 437,19	0,00	434 363,85	0,00
24	05/08/2049	2,30	30 013,45	20 023,08	9 990,37	0,00	414 340,77	0,00
25	05/08/2050	2,30	30 163,52	20 633,68	9 529,84	0,00	393 707,09	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/08/2051	2,30	30 314,33	21 259,07	9 055,26	0,00	372 448,02	0,00
27	05/08/2052	2,30	30 465,90	21 899,60	8 566,30	0,00	350 548,42	0,00
28	05/08/2053	2,30	30 618,23	22 555,62	8 062,61	0,00	327 992,80	0,00
29	05/08/2054	2,30	30 771,33	23 227,50	7 543,83	0,00	304 765,30	0,00
30	05/08/2055	2,30	30 925,18	23 915,58	7 009,60	0,00	280 849,72	0,00
31	05/08/2056	2,30	31 079,81	24 620,27	6 459,54	0,00	256 229,45	0,00
32	05/08/2057	2,30	31 235,21	25 341,93	5 893,28	0,00	230 887,52	0,00
33	05/08/2058	2,30	31 391,38	26 080,97	5 310,41	0,00	204 806,55	0,00
34	05/08/2059	2,30	31 548,34	26 837,79	4 710,55	0,00	177 968,76	0,00
35	05/08/2060	2,30	31 706,08	27 612,80	4 093,28	0,00	150 355,96	0,00
36	05/08/2061	2,30	31 864,61	28 406,42	3 458,19	0,00	121 949,54	0,00
37	05/08/2062	2,30	32 023,93	29 219,09	2 804,84	0,00	92 730,45	0,00
38	05/08/2063	2,30	32 184,05	30 051,25	2 132,80	0,00	62 679,20	0,00
39	05/08/2064	2,30	32 344,97	30 903,35	1 441,62	0,00	31 775,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	05/08/2065	2,30	32 506,69	31 775,85	730,84	0,00	0,00	0,00
Total			**1 161 953,33**	**736 728,00**	**425 225,33**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

Emprunteur : 0211775 - SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE
N° du Contrat de Prêt : 176575 / N° de la Ligne du Prêt : 5680083
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 2 370 406 €
Taux actuariel théorique : 2,08 %
Taux effectif global : 2,08 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	05/08/2026	2,08	49 304,44	0,00	49 304,44	0,00	2 370 406,00	0,00
2	05/08/2027	2,08	49 304,44	0,00	49 304,44	0,00	2 370 406,00	0,00
3	05/08/2028	2,08	62 907,61	13 603,17	49 304,44	0,00	2 356 802,83	0,00
4	05/08/2029	2,08	63 222,15	14 200,65	49 021,50	0,00	2 342 602,18	0,00
5	05/08/2030	2,08	63 538,26	14 812,13	48 726,13	0,00	2 327 790,05	0,00
6	05/08/2031	2,08	63 855,95	15 437,92	48 418,03	0,00	2 312 352,13	0,00
7	05/08/2032	2,08	64 175,23	16 078,31	48 096,92	0,00	2 296 273,82	0,00
8	05/08/2033	2,08	64 496,10	16 733,60	47 762,50	0,00	2 279 540,22	0,00
9	05/08/2034	2,08	64 818,58	17 404,14	47 414,44	0,00	2 262 136,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	05/08/2035	2,08	65 142,68	18 090,25	47 052,43	0,00	2 244 045,83	0,00
11	05/08/2036	2,08	65 468,39	18 792,24	46 676,15	0,00	2 225 253,59	0,00
12	05/08/2037	2,08	65 795,73	19 510,46	46 285,27	0,00	2 205 743,13	0,00
13	05/08/2038	2,08	66 124,71	20 245,25	45 879,46	0,00	2 185 497,88	0,00
14	05/08/2039	2,08	66 455,33	20 996,97	45 458,36	0,00	2 164 500,91	0,00
15	05/08/2040	2,08	66 787,61	21 765,99	45 021,62	0,00	2 142 734,92	0,00
16	05/08/2041	2,08	67 121,55	22 552,66	44 568,89	0,00	2 120 182,26	0,00
17	05/08/2042	2,08	67 457,16	23 357,37	44 099,79	0,00	2 096 824,89	0,00
18	05/08/2043	2,08	67 794,44	24 180,48	43 613,96	0,00	2 072 644,41	0,00
19	05/08/2044	2,08	68 133,42	25 022,42	43 111,00	0,00	2 047 621,99	0,00
20	05/08/2045	2,08	68 474,08	25 883,54	42 590,54	0,00	2 021 738,45	0,00
21	05/08/2046	2,08	68 816,45	26 764,29	42 052,16	0,00	1 994 974,16	0,00
22	05/08/2047	2,08	69 160,53	27 665,07	41 495,46	0,00	1 967 309,09	0,00
23	05/08/2048	2,08	69 506,34	28 586,31	40 920,03	0,00	1 938 722,78	0,00
24	05/08/2049	2,08	69 853,87	29 528,44	40 325,43	0,00	1 909 194,34	0,00
25	05/08/2050	2,08	70 203,14	30 491,90	39 711,24	0,00	1 878 702,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	05/08/2051	2,08	70 554,15	31 477,14	39 077,01	0,00	1 847 225,30	0,00
27	05/08/2052	2,08	70 906,92	32 484,63	38 422,29	0,00	1 814 740,67	0,00
28	05/08/2053	2,08	71 261,46	33 514,85	37 746,61	0,00	1 781 225,82	0,00
29	05/08/2054	2,08	71 617,77	34 568,27	37 049,50	0,00	1 746 657,55	0,00
30	05/08/2055	2,08	71 975,86	35 645,38	36 330,48	0,00	1 711 012,17	0,00
31	05/08/2056	2,08	72 335,73	36 746,68	35 589,05	0,00	1 674 265,49	0,00
32	05/08/2057	2,08	72 697,41	37 872,69	34 824,72	0,00	1 636 392,80	0,00
33	05/08/2058	2,08	73 060,90	39 023,93	34 036,97	0,00	1 597 368,87	0,00
34	05/08/2059	2,08	73 426,21	40 200,94	33 225,27	0,00	1 557 167,93	0,00
35	05/08/2060	2,08	73 793,34	41 404,25	32 389,09	0,00	1 515 763,68	0,00
36	05/08/2061	2,08	74 162,30	42 634,42	31 527,88	0,00	1 473 129,26	0,00
37	05/08/2062	2,08	74 533,11	43 892,02	30 641,09	0,00	1 429 237,24	0,00
38	05/08/2063	2,08	74 905,78	45 177,65	29 728,13	0,00	1 384 059,59	0,00
39	05/08/2064	2,08	75 280,31	46 491,87	28 788,44	0,00	1 337 567,72	0,00
40	05/08/2065	2,08	75 656,71	47 835,30	27 821,41	0,00	1 289 732,42	0,00
41	05/08/2066	2,08	76 034,99	49 208,56	26 826,43	0,00	1 240 523,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	05/08/2067	2,08	76 415,17	50 612,27	25 802,90	0,00	1 189 911,59	0,00
43	05/08/2068	2,08	76 797,24	52 047,08	24 750,16	0,00	1 137 864,51	0,00
44	05/08/2069	2,08	77 181,23	53 513,65	23 667,58	0,00	1 084 350,86	0,00
45	05/08/2070	2,08	77 567,14	55 012,64	22 554,50	0,00	1 029 338,22	0,00
46	05/08/2071	2,08	77 954,97	56 544,74	21 410,23	0,00	972 793,48	0,00
47	05/08/2072	2,08	78 344,75	58 110,65	20 234,10	0,00	914 682,83	0,00
48	05/08/2073	2,08	78 736,47	59 711,07	19 025,40	0,00	854 971,76	0,00
49	05/08/2074	2,08	79 130,15	61 346,74	17 783,41	0,00	793 625,02	0,00
50	05/08/2075	2,08	79 525,80	63 018,40	16 507,40	0,00	730 606,62	0,00
51	05/08/2076	2,08	79 923,43	64 726,81	15 196,62	0,00	665 879,81	0,00
52	05/08/2077	2,08	80 323,05	66 472,75	13 850,30	0,00	599 407,06	0,00
53	05/08/2078	2,08	80 724,67	68 257,00	12 467,67	0,00	531 150,06	0,00
54	05/08/2079	2,08	81 128,29	70 080,37	11 047,92	0,00	461 069,69	0,00
55	05/08/2080	2,08	81 533,93	71 943,68	9 590,25	0,00	389 126,01	0,00
56	05/08/2081	2,08	81 941,60	73 847,78	8 093,82	0,00	315 278,23	0,00
57	05/08/2082	2,08	82 351,31	75 793,52	6 557,79	0,00	239 484,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 0002117775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 05/08/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	05/08/2083	2,08	82 763,07	77 781,79	4 981,28	0,00	161 702,92	0,00
59	05/08/2084	2,08	83 176,88	79 813,46	3 363,42	0,00	81 889,46	0,00
60	05/08/2085	2,08	83 592,76	81 889,46	1 703,30	0,00	0,00	0,00
Total			**4 319 233,05**	**2 370 406,00**	**1 948 827,05**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 176575 Emprunteur n° 000211775

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

Notice d'utilisation du modèle de délibération de garantie

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, un **modèle de délibération de garantie** est mis à votre disposition pour vous faciliter la formalisation de la délibération de garantie publique de votre prêt.

Ce modèle correspond à une délibération adoptée au vu d'un contrat de prêt signé, lequel devra impérativement être annexé à la délibération dont il fait partie intégrante ; le tout formant la garantie d'emprunt.

Il est pré-rempli des données du contrat de prêt (noms des emprunteurs et garants, numéro du contrat, quotité garantie, montant du prêt, nombre de lignes de prêt) et précise les dispositions à mentionner dans votre délibération de garantie.

Le modèle qui vous est proposé ne peut être signé en l'état.

La délibération de garantie également devra être conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et être exécutoire.

Pour que la délibération soit recevable par la Caisse des Dépôts vous devez respecter le formalisme suivant :

- La délibération de garantie doit être prise pour chaque contrat de prêt.
- Elle doit être rédigée sur le papier à en-tête du garant et ne doit pas contenir le logo de la Caisse des Dépôts.
- La délibération de garantie doit mentionner impérativement le numéro du contrat de prêt.
- Le contrat de prêt signé doit obligatoirement être joint en annexe de la délibération dont il fait partie intégrante.
- La délibération doit faire mention de l'intégralité des dispositions contenues dans le modèle ; elle doit, notamment :
  - o couvrir la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues.
  - o contenir de façon explicite la renonciation par le garant au bénéfice de discussion.
- Elle doit avoir respecté les formalités liées au caractère exécutoire, c'est-à-dire avoir été transmise au contrôle de légalité d'une part et être affichée d'autre part.

Zoom sur le caractère exécutoire des délibérations :
En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au caractère exécutoire, la délibération de garantie devra faire l'objet d'une publicité et être transmise au contrôle de légalité.
La justification de l'accomplissement de ces formalités et des dates auxquelles elles ont été effectuées, devront figurer sur la délibération.
La mention de la publicité sera revêtue de la signature de l'exécutif de la collectivité (cachet, identité, fonction) et la transmission au contrôle de légalité sera rapportée par l'idéogramme de télétransmission ou par le cachet dudit service.
A défaut, l'exécutif pourra certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ladite délibération en apposant la mention « certifié(e) exécutoire », revêtue de sa signature (cachet, identité, fonction).

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

1001vies habitat Sollar

LE GRAND SALEVE - REIGNIER ESERY
38 LOGEMENTS

Prix de revient prévisionnel - Demande de prêt

	LOGEMENT LOCATIF SOCIAL					
	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL		
	HT	HT	HT	HT	TVA	TTC LASME
Charge foncière	398 478,00 €	710 396,00 €	104 063,00 €	1 212 937,00 €	103 362,00 €	1 316 299,00 €
Coût travaux	1 665 013,00 €	2 968 337,00 €	434 818,00 €	5 068 168,00 €	431 892,00 €	5 500 060,00 €
Honoraires	253 980,00 €	452 789,00 €	66 327,00 €	773 096,00 €	65 881,00 €	838 977,00 €
TOTAL HT	2 317 471,00 €	4 131 522,00 €	605 208,00 €	7 054 201,00 €	601 135,00 €	7 655 336,00 €
TOTAL LASM TTC	2 444 933,00 €	4 544 674,00 €	665 728,00 €			

Fait à Lyon, le 21/05/2025

Vincent Roche
Directeur des programmes et membre du directoire

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

1001vies habitat Sollar

LE GRAND SALEVE - REIGNIER ESERY
38 LOGEMENTS

Plan de financement prévisionnel - Demande de prêt

	LOGEMENT LOCATIF SOCIAL				TOTAL
	PLAI	PLUS	PLS	TOTAL	TOTAL
Subvention Etat	126 000,00 €	31 500,00 €	- €	157 500,00 €	157 500,00 €
Subvention Département	77 052,00 €	42 119,00 €	- €	119 171,00 €	119 171,00 €
Subvention Commune	21 600,00 €	41 400,00 €	- €	63 000,00 €	63 000,00 €
Prêt construction 40 ans	1 283 110,00 €	2 370 406,00 €	231 601,00 €	3 885 117,00 €	3 885 117,00 €
Prêt foncier 60 ans	413 246,00 €	736 728,00 €	107 920,00 €	1 257 894,00 €	1 257 894,00 €
Prêt PLS complémentaire 40 ans			188 653,00 €	188 653,00 €	188 653,00 €
Prêt Action logement	60 000,00 €	297 000,00 €	- €	357 000,00 €	357 000,00 €
Prêt haut de bilan	93 789,00 €	179 763,00 €	23 448,00 €	297 000,00 €	297 000,00 €
Fonds propres	370 136,00 €	845 758,00 €	114 106,00 €	1 330 000,00 €	1 330 000,00 €
TOTAL	2 444 933,00 €	4 544 674,00 €	665 728,00 €	7 655 335,00 €	7 655 335,00 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

1001vies habitat Sollar

LE GRAND SALEVE - REIGNIER ESERY

Equilibre d'exploitation - Demande de prêt

en € / Années	Année	Loyers (yc vacances et impayés)	Annuités d'emprunts	dont PLAI Construction	dont PLAI Foncier	dont PLUS Construction	dont PLUS Foncier	dont PLS Construction	dont PLS Foncier	dont prêts AL	Maintenance Immobilière	TFPB	Frais de gestion	CAF	CAF cumulée
2 026	1	209 978	- 166 511	- 40 798	- 8 770	- 78 464	- 19 499	- 14 841	- 3 247	- 893	-	-	- 22 179	21 287	21 287
2 027	2	213 484	- 167 339	- 41 002	- 8 814	- 78 856	- 19 596	- 14 915	- 3 263	- 893	-	-	- 22 623	23 522	44 809
2 028	3	217 050	- 177 139	- 41 207	- 8 858	- 79 250	- 19 694	- 14 990	- 3 279	- 9 860	-	-	- 23 075	16 835	61 645
2 029	4	220 674	- 177 975	- 41 413	- 8 903	- 79 646	- 19 793	- 15 065	- 3 296	- 9 860	-	-	- 23 537	19 162	80 807
2 030	5	224 360	- 178 816	- 41 620	- 8 947	- 80 045	- 19 892	- 15 140	- 3 312	- 9 860	-	-	- 24 008	21 536	102 343
2 031	6	228 106	- 179 661	- 41 828	- 8 992	- 80 445	- 19 991	- 15 216	- 3 329	- 9 860	- 24 933	-	- 24 488	- 975	101 369
2 032	7	231 916	- 180 510	- 42 037	- 9 037	- 80 847	- 20 091	- 15 292	- 3 345	- 9 860	- 25 432	-	- 24 977	997	102 366
2 033	8	235 789	- 181 363	- 42 247	- 9 082	- 81 251	- 20 192	- 15 369	- 3 362	- 9 860	- 25 940	-	- 25 477	3 009	105 374
2 034	9	239 726	- 182 220	- 42 459	- 9 127	- 81 658	- 20 293	- 15 445	- 3 379	- 9 860	- 26 459	-	- 25 987	5 061	110 435
2 035	10	243 730	- 183 082	- 42 671	- 9 173	- 82 066	- 20 394	- 15 523	- 3 396	- 9 860	- 26 988	-	- 26 506	7 153	117 588
2 036	11	247 800	- 183 948	- 42 884	- 9 219	- 82 476	- 20 496	- 15 600	- 3 413	- 9 860	- 27 528	-	- 27 036	9 288	126 876
2 037	12	251 938	- 184 819	- 43 099	- 9 265	- 82 889	- 20 599	- 15 678	- 3 430	- 9 860	- 28 079	-	- 27 577	11 464	138 340
2 038	13	256 146	- 185 694	- 43 314	- 9 311	- 83 303	- 20 702	- 15 757	- 3 447	- 9 860	- 28 640	-	- 28 129	- 13 684	152 655

Fait à Lyon, l 21/05/2025

Vincent Roche
Directeur des programmes et membre du directoire

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION D'AGREMENT
PLUS,PLS

Numéro d'opération
2024DD07400087

Numéro SIREN MO
057501702

Famille d'organisme
HLM

Décisionnaire
DDI074 - DDI Haute Savoie

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme...
SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE

28 RUE GARIBALDI

69006 Lyon 6e Arrondissement (69)

N° de décision
20241119047

Nature de l'opération
Construction neuve

Commune (Insee)
74220 Reignier-Ésery

Exercice
2024

Nature des logements
LLS familial - Logement ordinaire

Type de bénéficiaire
Ménages (y compris part minoritaire de jeunes, part minoritaire de personnes âgées et mixtes et logement ordinaire)

Zone de prix
Zonage "123" : 02
Zonage "ABC" : A

Objet :
Le Grand Salève - Bâtiment B
363 Rue du Mole
74930 Reignier-Ésery

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Le préfet,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles D.331-1 à D.331-25-1, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257, 278 sexies A, 1384 A à D et les articles 315-0 bis A et suivant de l'annexe III,

DECIDE:

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la construction de 5 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 5 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 2 logements PLUS
- 3 logements PLS

au bénéficiaire désigné : SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE (n° SIREN : 057501702).

ARTICLE 2: Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA en application du b) des articles 257,278 sexies et 278 sexies A du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. En cas d'opérations d'acquisition sans travaux, le bénéficiaire de la décision favorable dépose, dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de clôture de l'opération.

En cas d'opérations de construction ou d'acquisition avec travaux d'amélioration, le bénéficiaire de la décision favorable dépose, dans un délai de sept ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de clôture de l'opération.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 7. Le(la) directeur(trice) départemental(e) des territoires (et de la mer) et le(la) directeur (trice) départemental(e) des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Signé par

Prénom et nom du signataire: Aude MAGDELENAT
Poste du signataire: Responsable de la cellule Aides Habitat Public

Fait à: Reignier-Ésery Le: 19-11-2024 11:55

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PLS

Financement	Montants	Quotités
1 - Partie subvention		
PLS	0,00 €	0,00 %
Sous-total Subventions	0,00 €	0,00 %
2 - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	415 223,00 €	72,25 %
Prêt CDC foncier	114 490,00 €	19,92 %
Prêt autres	45 000,00 €	7,83 %
Sous-total Prêts	574 713,00 €	86,06 %
3 - Partie Fonds propres		
Sous-total Fonds propres	93 058,00 €	13,94 %
Total du financement (1 + 2 + 3)	667 771,00 €	100,00 %

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I- Montant des subventions

Dérogation préfet :	**Non**

Aide	Nombre de logements	Montant du forfait (€/logement)	Montant de la subvention (€)
PLUS	2	0,00 €	0,00 €
PLS	3	0,00 €	0,00 €

	Nombre de logements	Montant de la subvention (€)
TOTAL DE LA DECISION	5	0,00 €

II- Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge foncière H.T	196 293,00 €
Coût du bâtiment ou des travaux	820 203,00 €
Prestations intellectuelles et frais	125 114,00 €
Prix de revient H.T.	1 141 610,00 €
Montant de la TVA	114 161,00 €
Prix de revient TTC	1 255 771,00 €
Prix de revient TTC au m² de surface utile (PR/SU)	3 182,55 €/m²

C. PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA CONVENTION OUVRANT DROIT A L'APL

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.

Signature valable
MAGDELENAT Aude

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
des Territoires
Haute-Savoie

service habitat
Cellule aides
habitat public

DECISION DE FINANCEMENT

POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Numéro d'opération :
2019DD0740191

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...
S.A. LOGT ALPES RHONE SOLLAR

28 rue Garibaldi
BP 6064

69412 LYON

N° SIREN du maître d'ouvrage
057501702
Famille d'organisme
Entreprises HLM

Décisionnaire
DDT Haute Savoie

N° de décision
2019DD07400210
Nature de l'opération
Neuf
Commune (Insee)
74220 Reignier-Ésery

Nature des logements
Logements ordinaires
Type de bénéficiaire
Ménages
Zone de prix
Zonage "123" : Zone 2
Zonage "ABC" : Zone A

Exercice
2019

Opération : REIGNIER ES_SOLLAR_Rue du Môle neuf_12PLAI 21 PLUS
363, rue du Môle
74930 Reignier-Ésery

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddt@haute-savoie.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.pref.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Le Préfet de Haute-Savoie,

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25-1 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257, 278 sexies A, 1384 A à D et les articles 315-0 bis A et suivant de l'annexe III,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-0033 du 21 novembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER directeur départemental des Territoires ainsi que l'arrêté de subdélégation de signature n° DDT-2019-1268 du 22 août 2019 modifiant l'arrêté n°DDT 2018-1886 du 1er mars 2019 ;

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la construction de 33 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 33 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 21 logements PLUS
- 12 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : S.A. LOGT ALPES RHONE SOLLAR (n° SIREN : 057501702).

ARTICLE 2. Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 157 500,00 € imputée sur le :

- Programme 135 - U.T.A.H.
- Action 1 - Construction locative et amélioration du parc

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA en application du b) des articles 257,278 sexies et 278 sexies A du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date indiquée ci-dessous.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 7. Le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ANNECY

le : 20 NOV. 2019

Le chef du service habitat

Vincent PATRIARCA

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5161 Neuf)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PLAI

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	126 000,00	6,39%
Subvention Département	77 052,00	3,91%
Communauté de Communes	21 600,00	1,10%
Sous-total Subventions	224 652,00	11,39%
II - Partie Prêts		
Prêts PEEC	0,00	0,00%
Prêt CDC logement	969 363,35	49,14%
Prêt CDC foncier	430 523,95	21,83%
Sous-total Prêts	1 399 887,30	70,97%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	347 999,70	17,64%
Sous-total Fonds Propres	347 999,70	17,64%
Total du Financement (I + II + III)	1 972 539,00	

Aide : PLUS

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	31 500,00	0,88%
Subvention Département	42 118,50	1,17%
Communauté de Communes	37 800,00	1,05%
Sous-total Subventions	111 418,50	3,10%
II - Partie Prêts		
Prêts PEEC	180 000,00	5,01%
Prêt CDC logement	1 909 258,71	53,12%
Prêt CDC foncier	784 449,59	21,83%
Sous-total Prêts	2 873 708,30	79,96%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	609 000,20	16,94%
Sous-total Fonds Propres	609 000,20	16,94%
Total du Financement (I + II + III)	3 594 127,00	

Aide : Totalisation

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Département	119 170,50	2,14%
Communauté de Communes	59 400,00	1,07%
Subvention Etat	157 500,00	2,83%
Sous-total Subventions	336 070,50	6,04%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	2 878 622,06	51,71%
Prêt CDC foncier	1 214 973,54	21,83%
Prêts PEEC	180 000,00	3,23%

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Sous-total Prêts	4 273 595,60	76,77%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	956 999,90	17,19%
Sous-total Fonds Propres	956 999,90	17,19%
Total du Financement (I + II + III)	5 566 666,00	100,00%
Coût de l'opération / dépassement	5 566 666,00	

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 4 156 662,59 €

Aide : PLUS	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	21	1 403,95 m²
Logements « Individuel »		

Totaux pour le financement des logements « PLUS »	21		1 403,95 m²
	Assiette *	:	2 683 755,79 €
	Taux de subvention	:	1,17 %
	SUBVENTION	:	31 500,00 €

Aide : PLA-I	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	12	770,52 m²
Logements « Individuel »		

Totaux pour le financement des logements « PLA-I »	12		770,52 m²
	Assiette *	:	1 472 906,80 €
	Taux de subvention	:	8,55 %
	SUBVENTION	:	126 000,00 €

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 33	Surface utile	:	2 174,47 m²
Assiette : 4 156 662,59 €	**SUBVENTION**	:	**157 500,00 €**
	Taux moyen de subvention	:	3,79 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION	:	**157 500,00 €**

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge foncière H.T.	1 175 488,00 €
Coût du bâtiment ou des travaux	3 315 493,00 €
Prestations intellectuelles et frais	569 624,00 €
Prix de revient H.T.	5 060 605,00 €
Montant de la TVA	506 061,00 €
Prix de revient TTC	5 566 666,00 €
Prix de revient TTC au m² de surface utile (PR/SU)	2 560,01 €/m²

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

AU CAPITAL DE 18 090 864 EUROS

SIEGE SOCIAL : 28 RUE GARIBALDI – 69006 LYON

SIREN N°057 501 702 RCS LYON

DÉLIBÉRATION DU DIRECTOIRE 4 JUILLET 2025

Le 4 juillet 2025 à 11h00, les membres du directoire de la société Sollar se sont réunis au siège social de la société et en visioconférence.

Étaient présents :
Monsieur Philippe Linage, président du directoire.
Monsieur Vincent Roche, membre du directoire.
Monsieur David Roux, membre du directoire.

Était également présente :
Madame Vanessa Dubief secrétaire du directoire.

Au moins la moitié des membres du directoire étant présents, le directoire peut valablement délibérer conformément à l'article L. 225-82 du code de commerce.

Le directoire, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité les décisions qui suivent.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

DÉCISION D'INVESTISSEMENT

AUTORISATION D'EMPRUNT

REIGNER-ESERY - département de la Haute-Savoie (74)
363, rue du Môle 74930 Reignier-Esery
Référence cadastrale : F 363- 1395 -3418 -3421
Opération « Le Grand Salève »
Construction de 33 logements collectifs – 21 PLUS/ 12 PLAI et annexes associées
Acquisition et réhabilitation de 5 logements collectifs - 2 PLUS/ 3 PLS et annexes associées

Le président rappelle que le directoire a donné son accord pour la réalisation de cette opération dans sa séance du 6 décembre 2022.

Le directoire, après en avoir entendu l'exposé sur l'opération, délibère.

ARTICLE UNIQUE

Pour le financement de cette opération, le président du directoire est invité à souscrire auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, les emprunts à usage locatif social (PLUS), les emprunts locatifs aidés d'intégration (PLA-I) et les emprunts à usage locatif social (PLS) de cinq millions six cent vingt-huit mille six cent soixante-cinq euros (5 628 665 €), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	*PLUS* *2 370 406 euros*
Durée totale :	*40 ans*
Préfinancement :	*Aucun*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %* *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire** *(intérêts différés)*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité » (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt : **Montant :**	*PLUS Foncier* *736 728 euros*
Durée totale :	*60 ans*
Préfinancement :	*Aucun*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %* *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire** *(intérêts différés)*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité » (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Ligne du prêt 3

Ligne du Prêt : **Montant :**	*PLA-I* *1 283 110 euros*
Durée totale :	*40 ans*
Préfinancement :	*Aucun*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire** *(intérêts différés)*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité » (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

Ligne du prêt 4

Ligne du Prêt : **Montant :**	*PLA-I Foncier* *413 246 euros*
Durée totale :	*60 ans*
Préfinancement :	*Aucun*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire** *(intérêts différés)*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité » (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

Ligne du prêt 5

Ligne du Prêt : **Montant :**	*PLS* *231 601 euros*
Durée totale :	*40 ans*
Préfinancement :	*Aucun*
Différé d'amortissement :	*24 mois*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A*** *en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %* *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire** *(intérêts différés)*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité» (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Ligne du prêt 6

Ligne du Prêt : **Montant :**	*PLS Foncier* *107 920 euros*
Durée totale :	*60 ans*
Préfinancement :	*Aucun*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %* *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire** *(intérêts différés)*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité» (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

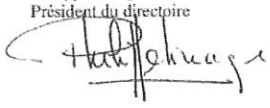
Ligne du prêt 7

Ligne du Prêt : **Montant :**	*PLS Complémentaire* *188 653 euros*
Durée totale :	*40 ans*
Préfinancement :	*Aucun*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %* *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire** *(intérêts différés)*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité» (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

En conséquence, le directoire confère tous pouvoirs à son président, avec faculté de substituer, à l'effet de signer le contrat d'ouverture de crédit et de procéder à la demande de réalisation des fonds.

Lyon, le 4 juillet 2025

Philippe Linage
Président du directoire



Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

SOLLAR

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

AU CAPITAL DE 18 090 864 EUROS

SIEGE SOCIAL : 28 RUE GARIBALDI – 69006 LYON

SIREN N°057 501 702 RCS LYON

DÉLIBÉRATION

DU

DIRECTOIRE

4 JUILLET 2025

Le 4 juillet 2025 à 11h00, les membres du directoire de la société Sollar se sont réunis au siège social de la société et en visioconférence.

Étaient présents :
Monsieur Philippe Linage, président du directoire.
Monsieur Vincent Roche, membre du directoire.
Monsieur David Roux, membre du directoire.

Était également présente :
Madame Vanessa Dubief secrétaire du directoire.

Au moins la moitié des membres du directoire étant présents, le directoire peut valablement délibérer conformément à l'article L. 225-82 du code de commerce.

Le directoire, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité les décisions qui suivent.

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

DÉCISION D'INVESTISSEMENT

GARANTIE COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE

REIGNER-ESERY - département de la Haute-Savoie (74)
363, rue du Môle 74930 Reignier-Esery
Référence cadastrale : F 363- 1395 -3418 -3421
Opération « Le Grand Salève »
Construction de 33 logements collectifs – 21 PLUS/ 12 PLAI et annexes associées
Acquisition et réhabilitation de 5 logements collectifs - 2 PLUS/ 3 PLS et annexes associées

Le président rappelle que le directoire a donné son accord pour la réalisation de cette opération dans sa séance du 6 décembre 2022.

Cette opération sera financée par deux prêts locatifs social (PLUS), deux prêts locatifs aidés d'intégration (PLA-I) et trois prêts locatifs sociaux (PLS) aux conditions suivantes :

Ligne du prêt 1

Ligne du Prêt : **Montant :**	*PLUS* *2 370 406 euros*
Durée totale :	*40 ans*
Préfinancement :	*Aucun*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %* *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire** *(intérêts différés)*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité » (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

Ligne du prêt 2

Ligne du Prêt : **Montant :**	*PLUS Foncier* *736 728 euros*
Durée totale :	*60 ans*
Préfinancement :	*Aucun*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %* *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire** *(intérêts différés)*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité » (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Ligne du prêt 3

Ligne du Prêt : **Montant :**	*PLA-I* *1 283 110 euros*
Durée totale :	*40 ans*
Préfinancement :	*Aucun*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire** *(intérêts différés)*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité » (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0,5 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

Ligne du prêt 4

Ligne du Prêt : **Montant :**	*PLA-I Foncier* *413 246 euros*
Durée totale :	*60 ans*
Préfinancement :	*Aucun*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	**Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire** *(intérêts différés)*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité » (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

Ligne du prêt 5

Ligne du Prêt : **Montant :**	*PLS* *231 601 euros*
Durée totale :	*40 ans*
Préfinancement :	*Aucun*
Différé d'amortissement :	*24 mois*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A*** *en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %* *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire** *(intérêts différés)*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité» (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2025
Reçu en préfecture le 30/09/2025
Publié le
ID : 074-217402205-20250923-2025DELIB089-DE

Ligne du prêt 6

Ligne du Prêt : **Montant :**	*PLS Foncier* *107 920 euros*
Durée totale :	*60 ans*
Préfinancement :	*Aucun*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %* *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire** *(intérêts différés)*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité» (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

Ligne du prêt 7

Ligne du Prêt : **Montant :**	*PLS Complémentaire* *188 653 euros*
Durée totale :	*40 ans*
Préfinancement :	*Aucun*
Périodicité des échéances :	*Annuelle*
Index :	*Livret A*
Taux d'intérêt actuariel annuel :	***Taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %* *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
Profil d'amortissement :	**Echéance prioritaire** *(intérêts différés)*
Modalité de révision :	*« Double révisabilité» (DR)*
Taux de progressivité des échéances :	0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

Accompagnés des garanties de la ville de Reignier-Esery qui seront sollicitées sur ces mêmes montants.

En conséquence, le président demande au directoire de bien vouloir autoriser Sollar à solliciter cette garantie.

Le directoire, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à son président, avec faculté de substituer, à l'effet de solliciter les garanties des garanties de la ville de Reignier-Esery aux conditions ci-dessus énoncées.

Lyon, le 4 juillet 2025

Philippe Linage
Président du directoire